

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3083

présenté par
Mme Brocard

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

I. – Après le mot :

« humain »,

insérer les mots :

« atteint d'une maladie incurable occasionnant une souffrance intolérable ».

II. – En conséquence, substituer aux mots :

« à mourir »

les mots :

« pour mettre en œuvre une sédation profonde ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que la liberté du choix de fin de vie et le droit à l'assistance médicale ne doit concerner que les personnes atteintes de maladies incurables occasionnant une souffrance.

Il convient également dans ce préambule de réaffirmer le droit à la mise en œuvre des dispositions de la Loi Claeys Leonetti.